



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an 2023 et le 27 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MÉCHIN MARIE-ODILE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, QUITTET LAURENT

Excusés ayant donné procuration : MM: FERMENT JEROME à Mme FLORENCE ALINE, GROUSSET FRANCIS à M. NEMMES MICHAEL, MENARD ERIC à Mme BORE CATHERINE, ROBBE BASILE à Mme MOREAU CATHERINE, SABATIER MARC à Mme GOUBIN ALEXANDRA

Excusé : M. CORNUAULT PATRICK

Absents : M. PELICOT JOEL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Désignation du secrétaire de séance : Mme GOULESQUE Céline

Les procès-verbaux de la séance du 06 juin 2023 et du 09 juin 2023 soumis à l'approbation par Madame le Maire, sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 06 juin 2023 et du 09 juin 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

Décision modificative n°2 du budget principal

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

II. PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 35/35ème

Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 32/35ème

Suppression du poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

III. AFFAIRES GENERALES

Création d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées D 149 et D 150

IV. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

V. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2023_047 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de régler la facture du notaire concernant les honoraires pour l'acquisition de la grange place de la Chapelle et de remplacer dans les meilleurs délais la climatisation de la boulangerie qui est hors service, il convient de prendre 5542,78 € sur le chapitre 020 (dépenses imprévues) et d'ajouter 1898,38€ à l'opération 205 (achat grange de la Chapelle) et 3644,40€ à l'opération 163 (travaux bâtiments).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget principal : section d'investissement

| DEPENSES | |
|--|-----------------|
| Chapitre 020 : Dépenses imprévues | -5542,78 |
| Article 020 : Dépenses imprévues | |
| Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | |
| Article 2138 : Autres constructions | |
| Opération 205 : achat Grange place de la Chapelle | 1898,38 |
| Article 2135: Installations générales, agencements, aménagements des constructions | |
| Opération 163 : travaux bâtiments | 3644,40 |
| | 0 |

DELIBERATION N°2023_048 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 12 juin 2023,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024,
- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (mail de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours en date du 12 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, et de son budget annexe du CCAS.
- **la collectivité appliquera la M57 développée.**
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023_049 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 35/35^{ème}

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste

Considérant la réorganisation du centre de loisirs en lien avec la reprise de la gestion de la cantine et de la garderie par la commune,
et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer,

Madame le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget, charges de personnel.

DELIBERATION N°2023_050 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 32/35^{ème}

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

- le temps de travail du poste

Considérant la reprise de la gestion de la cantine et de la garderie par la commune, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer,

Madame le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 32/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 32/35ème, à compter du 1er septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget, charges de personnel.

DELIBERATION N°2023_051 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 32/35ème

Pour faire suite au départ de l'un de nos agents nommé sur le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème), et dans le cadre de son remplacement par un agent recruté sur un autre grade, Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs,

décide, à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème).
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

Arrivée de Monsieur Marc SABATIER

DELIBERATION N°2023_052 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES CADASTRÉES D 149 ET D150

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande de Madame CHALOUAS Bernadette, il a été étudié la création d'une servitude de passage à son profit pour desservir ses parcelles cadastrées D 149 et D 150 lui appartenant et grevant le fonds cadastré D 559 et D 674 appartenant à la commune.

La servitude à constituer sur les parcelles D 559 et D 674 appartenant à la commune est décrite comme suit :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule d'un gabarit approprié.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur d'environ TROIS (3) mètres de large.

L'emprise du passage est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage est en nature de terre.

Il est ici précisé :

- que ledit passage est bien matérialisé et visible sur le terrain et qu'il est en nature de terre,
- que si le passage est fermé par un portail d'accès, ou une grille ou une barrière avec un cadenas, le propriétaire du fonds servant devra remettre trois clés dudit portail d'accès, ou du cadenas ou le code de déverrouillage au propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage, ainsi que le portail, grille ou barrière, sauf en cas de détérioration du fait du propriétaire du fonds dominant, dans cette hypothèse ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation et la remise en état sans délai.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Le passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra stationner sur l'emprise dudit droit de passage sauf pour un stationnement minute pour permettre le chargement et/ou déchargement des utilisateurs du centre technique municipal.

Ladite servitude ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des propriétaires du fonds dominant et servant.

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le projet d'acte de constitution de servitude de passage à titre gratuit aux conditions sus-énoncées.

autorise Madame le Maire à signer l'acte en la forme administrative contenant constitution de servitude de passage au profit de Madame CHALOUAS Bernadette, de sa famille, de ses ayants droit et préposés.

précise que les frais d'acte seront répartis à part égale entre la commune et Madame CHALOUAS Bernadette.

DIVERS

Assemblée générale des Amis du Patrimoine

La dernière assemblée a eu lieu le mardi 20 juin 2023, les points suivants ont été évoqués :

- L'association a fait appel à une restauratrice de Saint Paterne Racan pour la rénovation du gisant de la chapelle. Un filet a été installé au-dessus du gisant pour empêcher la chute de la pierre.
- Les membres de l'association souhaitent également rénover le retable de l'église, objet classé, pour cela ils feront une demande de subvention auprès de la DRAC, feront également appel à des mécènes et solliciteront la mairie.
- Possibilité de mettre une poubelle et un cendrier près des WC publics, place de la Chapelle. Pas évident pour tout le monde, que l'arrosoir est une poubelle.
- L'association envisage de refaire une plaque indiquant les dates de restauration.

Commission communautaire Tourisme

Madame Catherine MOREAU informe qu'elle a participé à la commission tourisme à l'espace co-working de Neuillé-Pont-Pierre. Le nouveau flyer des chemins de randonnées est sorti, concernant celui de la commune, la carte retenue est floue...

Associations

Madame Alexandra GOUBIN donne les informations suivantes :

Conseil des Jeunes le 9 juin ; le CR a été envoyé à tous les conseillers municipaux

RDV avec l'Acssa le 22 juin ; les membres du bureau avaient quelques inquiétudes notamment suite à l'impossibilité d'accéder au foyer à partir de septembre.

Fête de l'école le 23 juin lors de laquelle ont été distribuées les clés USB pour les élèves de CM2 quittant l'école.

Assemblée Générale du FCSA le samedi 24 juin : création d'une équipe U11 à partir de la rentrée.

Fête de l'Acssa samedi 1er juillet au complexe sportif.

Fête du golf mercredi 5 juillet à partir de 18h.

Le flyer inter association a été transmis pour distribution dans les cahiers des enfants de l'école.
Réunion de la commission école enfance jeunesse le lundi 3 juillet à 20h avec les directrices de l'ALSH pour la présentation du projet pédagogique de l'été.

DICRIM

Madame Aline FLORENCE demande s'il est possible de faire un document sous forme de magnets recensant les premiers gestes à adopter en cas d'accident à Socagra. Madame le Maire rappelle qu'il existe un document, le DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs, et que le nôtre a besoin d'être mis à jour. Elle précise également que les risques liés à Socagra ne concernent qu'un périmètre établi autour du site et que les habitants concernés sont informés des risques. Selon des membres de l'assemblée, les informations liées aux risques ne circulent pas assez et un mémento sous forme de magnets dans chaque foyer pourrait être une bonne alternative.

Prochain conseil municipal le 28 août 2023 à 20h30

Séance levée à : 21h39

Signature du Secrétaire de séance :

Céline GOULESQUE

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

